

**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION À L'OCCASION DU SPECTACLE
PYROTECHNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025**

Ribeauvillé, le 01/12/2025

Affaire suivie par la Police Municipale
0607282082

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 suivants et L2542-1 et suivant ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.
- VU** le Code de la Route et le Code Pénal.
- VU** les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville notamment le N°POL03/2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée
« SPECTACLE PYROTECHNIQUE » sur la commune de Ribeauvillé-68150.

CONSIDÉRANT le volume important de participants observant le spectacle depuis la place de la République,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Le **MERCREDI 31/12/2025** le stationnement sera strictement interdit Place de la République à partir de 15 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Dispositif sécuritaire :

- A l'occasion du spectacle pyrotechnique, Place de la République, les véhicules circulant Grand-rue seront déviés par la rue de la Fontaine dont le sens de circulation sera modifié le temps de la manifestation.
- Deux véhicules de la ville, fermeront le dispositif à l'intersection grand rue / rue de l'or et à l'intersection grand rue / route de sainte marie aux mines.

Article 3 : Les périmètres de sécurité délimités par les artificiers seront interdits à toutes personnes non autorisées pendant le spectacle pyrotechnique à partir de 23 heures jusqu'à la fin du tir. L'accès aux piétons par le passage jeannelle sera interdit du 31/12/2025 à 15h au 01/01/2026 08h.

Article 4 : Les véhicules en stationnement, gênant l'installation, le bon déroulement de la manifestation ou l'accès des secours seront considérés en infraction et susceptibles d'être verbalisés et mis en fourrières au regard de l'article R.417-10 du Code de la Route (Cas n°2 – 35 euros – mise en fourrière)

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Procureur de la République
- Police -Gendarmerie
- Président des Commerçants
- Services techniques
- Sapeurs Pompiers
- presse locale (Alsace et D.N.A.)
- registre des arrêtés
- recueil des actes administratifs
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix.